



Digne-les-Bains, le 31 mai 2017

Élections Législatives 2017 : N'attendez pas le dernier moment pour effectuer vos démarches de vote par procuration !

Les élections législatives se dérouleront les 11 et 18 juin 2017. Si vous êtes absent(e) le jour du vote en raison de vacances, d'obligations professionnelles ou pour un motif médical, vous pouvez voter par procuration en choisissant un mandataire.

L'établissement de votre procuration est gratuit. Le jour du scrutin, votre mandataire se présentera à votre bureau de vote, muni d'une pièce justifiant de son identité et votera alors en votre nom.

Attention : Votre mandataire doit être inscrit dans la même commune que vous et il ne peut disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France.

Pour établir une procuration vous pouvez vous rendre **dès à présent** au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance dont dépend votre domicile ou votre lieu de travail.

Bien qu'il n'existe pas de date limite à l'établissement d'une procuration, les électeurs ont intérêt à se présenter dans les services compétents suffisamment tôt avant la date du vote. Une procuration trop tardive pourrait mettre en péril son acheminement en mairie dans les délais.

Les procurations des personnes dans l'impossibilité de se déplacer pourront être recueillies à domicile ou sur place.

Les officiers de police judiciaire ou leurs délégués se rendent alors au domicile des personnes. La demande doit être formulée par écrit et accompagnée d'un certificat médical ou d'une attestation justifiant que l'électeur est dans l'impossibilité de se déplacer.

Contact presse : Sara JANSSEN – 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence sur Twitter en suivant le compte @Prefet04

Dates et horaires d'ouverture des services pour l'établissement des procurations :

➤ **Au Tribunal d'instance de Digne-les-Bains**

Le tribunal d'instance reçoit le public **du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.**

En outre, des permanences spécifiques pour les demandes de vote par procuration seront assurées :

Pour le premier tour:

- le mercredi 31 mai de 08h30 à 18h00,
- le samedi 02 juin de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 07 juin de 08h30 à 18h00.

Pour le second tour :

- le lundi 12 juin de 8h30 à 18h00,
- le mercredi 14 juin de 8h30 à 18h00.

➤ **Auprès des commissariats de police de Digne-les-Bains et de Manosque**, toute la journée sans interruption.

➤ **Auprès de la gendarmerie**

Les brigades de gendarmerie du département reçoivent le public en vue de l'établissement des procurations durant leurs horaires habituels d'ouverture.

Contact presse : Sara JANSSEN – 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence sur Twitter en suivant le compte @Prefet04